



HACOOPA
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA SCIC

Levée de fonds fév./juin 2020

Le présent document contient des informations essentielles sur l'investissement en parts sociales de la SCIC. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits. Tout investissement présente un risque de perte en capital.

LA SCIC (SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF) HACOOPA

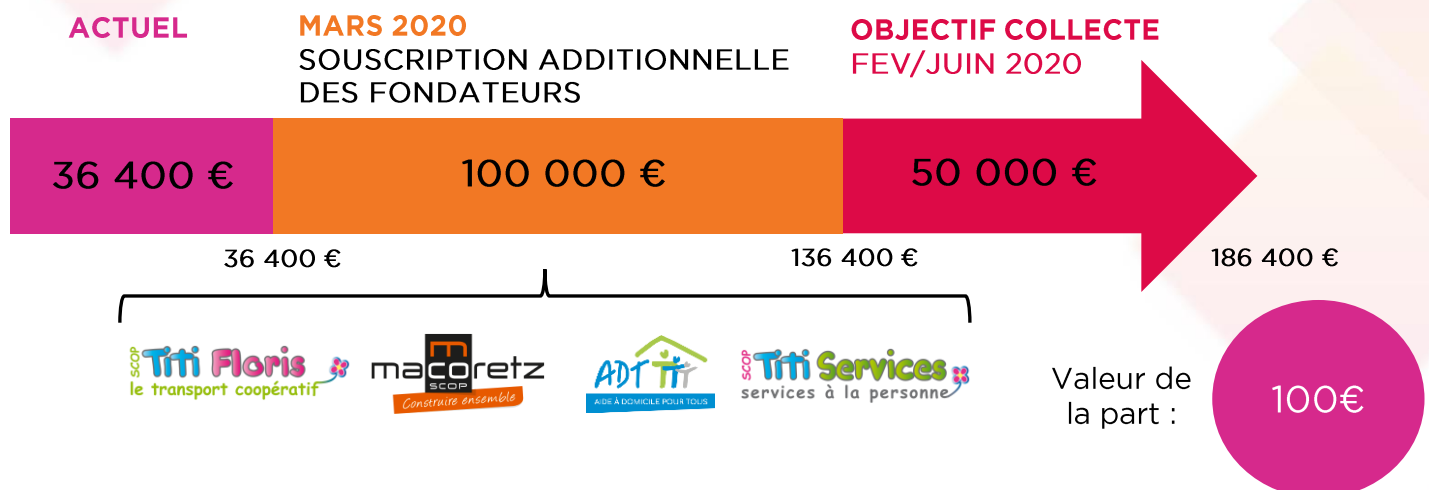
La SCIC HACOOPA a été créée en juillet 2019, elle fait référence au texte de loi n°2001-624 du 17 juillet 2001. Elle a pour volonté de créer des maisons partagées pour les personnes âgées. Elle sera propriétaire et gestionnaire des maisons partagées. Ses missions sont le développement de solutions innovantes d'habitat pour les personnes âgées et la construction de logements simples, adaptés, conviviaux, peu onéreux en loyer. La SCIC a également pour objectif d'accompagner des groupes préalablement existants dans la concrétisation de leur projet, de coordonner l'organisation des lieux de vie avec l'animateur·trice de maison, et de créer et développer du lien social entre habitants et avec le voisinage de proximité.

C'est une Société Anonyme, agréée ESUS - Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale, et elle a pour objectif principal la recherche d'utilité sociale. La gouvernance est coopérative et participative. Un « homme » égale « une voix » au sein de chaque collège.

COMMENT SOUSCRIRE ?

directement sur notre site internet : <https://www.hacoopa.coop/souscription/part-sociale/>

LE CAPITAL DE LA SCIC : DÉJÀ + 120 000 EUROS INVESTIS PAR LES FONDATEURS !





HACOOPA
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA SCIC

Levée de fonds fév./juin 2020

LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES DONNE DROIT À UNE RÉDUCTION D'IMPÔTS SUR LE REVENU POUR LE PARTICULIER

C'est un investissement qui bénéficie d'avantages fiscaux, dans le cadre du dispositif Madelin : il est déductible des impôts à hauteur de 18%. Un décret est susceptible de porter ce taux à 25% pour toute souscription jusqu'au 31/12/2020.

LA DISTRIBUTION DE DIVIDENDES : UN OBJECTIF ANNUEL DE 1% À 2,5%

La distribution de dividendes est possible mais encadrée : le taux de rémunération des parts sociales est au plus égal à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées (TMO), majorée de deux points. Le TMO est fixé par décret tous les semestres. (2018 : environ 1%, 2019 : environ 0,4%).

LA SORTIE EN CAPITAL EST POSSIBLE

Elle est possible après clôture de l'exercice avec accord de l'assemblée générale. La durée de détention minimale conseillée des actions est de 5 ans; c'est la condition pour bénéficier de la réduction d'impôt Madelin.

QUELS SONT LES RISQUES ?



4 Risque de la perte de valeur de la part la 1^{ère} année

3 Risque financier lié à un nombre de projets insuffisants



HACOOPA
HABITAT COOPÉRATIF PERSONNES AGÉES

DEVENIR SOCIÉTAIRE DE LA SCIC

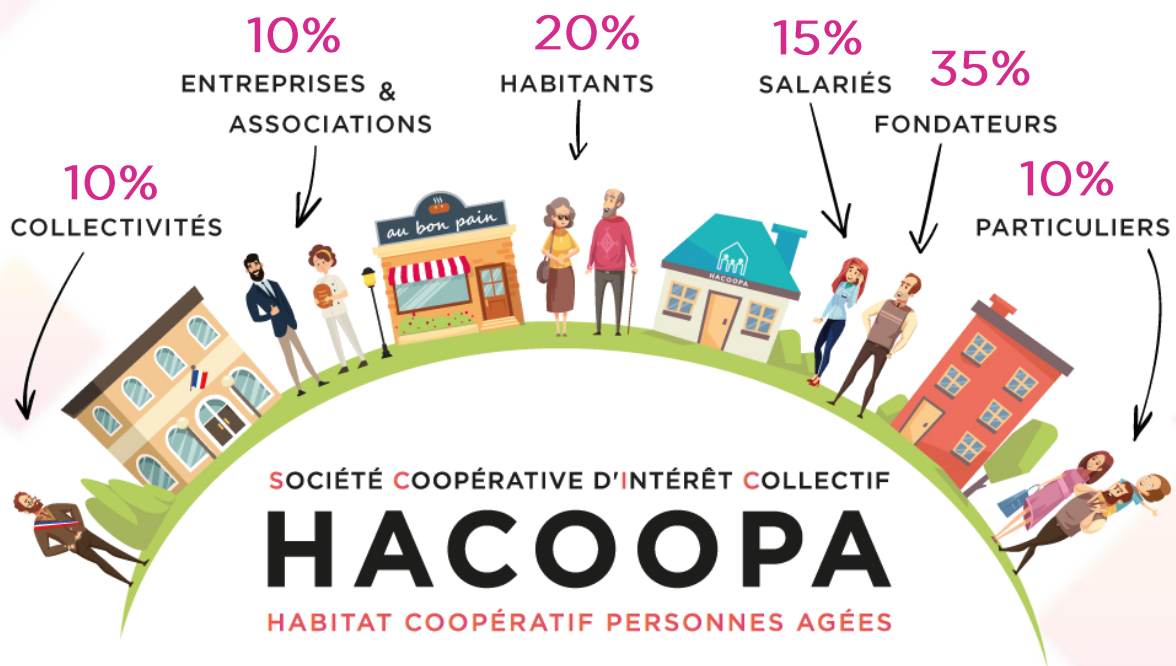
Levée de fonds fév./juin 2020

LA GOURVENANCE EST ASSURÉE PAR UN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Administrateurs :

- Particulier : Boris Couilleau (PDG)
- SCOP Macoretz : Mathieu Lucas
- SCOP Titi Floris : François Xavier Dugué
- Association HACOOPA : Christine Léon
- ADT 44 : Pélagie Binet
- SCOP Titi Services : Gaelle Bateur
- Salariés : Sophie Rivière

LES COLLÈGES DE LA SCIC



(% de droit de vote)